

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AURE LOURON**

2 avenue Calamun  
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 15/11/2017  
Reçu en préfecture le 15/11/2017  
Affiché le   
ID : 065-246500573-20171107-2017\_138B-DE

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 novembre 2017**

**N° 2017-138 B**

Référence écriture délib :  
PC/MS/CS

L'an deux mille dix-sept, le sept novembre, à 8h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sarrancolin, sous la Présidence de M. CARRERE

**Présents votants (7)** : CARRERE Philippe, BEYRIE Maryse, MIR Jean-Henri, DUBARRY Jean-Bertrand, ISOART Jean-Michel, MOUNIQ Jean et ROTGE Gilbert

**Absents excusés** : CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :	7
Votes pour :	7
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	24 octobre 2017

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE DES  
COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS  
OU DE SECRETAIRE DES GROUPEMENTS COMPOSES DE COMMUNES  
DONT LA POPULATION MOYENNE EST INFERIEURE A CE SEUIL**  
(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 3-3 3° DE LA LOI N°84-53 DU 2 JANVIER 1984)

Le Bureau Communautaire Aure Louron

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 3° ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un emploi permanent de secrétaire pour un groupement de communes dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de dix heures hebdomadaires.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**OBJET** : Renouvellement CDD  
Céline GUTTIEREZ

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du faible volume horaire réparti sur 3 communes de la Communauté de Communes Aure Louron. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un niveau baccalauréat et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ce recrutement est conditionné à l'engagement des trois communes concernées de l'emploi de cet agent, pour une durée de 3 ans :

- Barrancoueu : 3 heures hebdomadaires
- Lançon : 2 heures hebdomadaires
- Guichen : 5 heures hebdomadaires

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Arreau,  
Le 2 novembre 2017,

Le Président,  
Philippe CARRERE

  
COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU